

Comité syndical du 13 novembre 2023

[DL 2023_11/02](#)

DÉLÉGATIONS DU COMITÉ SYNDICAL AU PRÉSIDENT

Le comité syndical de ValOrizon, légalement convoqué le **7 novembre 2023**, s'est réuni, salle de l'Hémicycle Hôtel du Département à AGEN, le **lundi 13 novembre à 10h**, sous la présidence de M. Ludovic BIASOTTO.

CONSEIL DEPARTEMENTAL 47 : Ludovic BIASOTTO, Jacques BILIRIT, Philippe BOUSQUIER, Laurence DUCOS, Sophie GARGOWITSCH, Christine GONZATO-ROQUES, Françoise LAURENT, Valérie TONIN (8) ;

VAL DE GARONNE AGGLOMÉRATION : Marie-France BONNEAU, Pierre CAMANI, Gilbert DUFOURG, Jean-Claude DERC, Alain LERDU, Jacques PIN, Jacques VERDELET (7) ;

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND VILLENEUVOIS : Jacques BORDERIE, Michel LAVILLE, Christelle PRELLON, Jean-Eric ROSIER, Michel BRUYERE (5) ;

SMICTOM LGB : François COLLADO, Henri de COLOMBEL, Christian GIRARDI, Alain LORENZELLI, Didier SOUBIRON (5);

FUMEL VALLÉE DU LOT : Didier CAMINADE, Jacques PICCOLI, Jacques SEGALA (3);

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BASTIDES EN HAUT AGENAIS PERIGORD : Nathalie FOUNAUD-VEYSSET, Auguste FLORIO (2);

COMMUNAUTE DE COMMUNES COTEAUX ET LANDES DE GASCOGNE : Audrey ARMELLINI, Michel PONTTHOREAU (2);

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LAUZUN : Jean-Pierre BARJOU, Emilien ROSO (2);

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE DURAS : Joël KLEIBER (1);

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC : Ghislain GOZZERINO (1);

Nombre de conseillers en exercice : 36

Présents : Mmes FOUNAUD-VEYSSET, LAURENT et PRELLON, MM. BARJOU, BIASOTTO, BRUYÈRE, DERC, FLORIO, GIRARDI, GOZZERINO, LORENZELLI, PIN, ROSIER, ROSO, SEGALA, SOUBIRON, VERDELET (17)

Représentés : Mme ARMELLINI par M. VERDELET, M. BILIRIT par M. PIN, M. BOUSQUIER par M. BRUYERE, M. COLLADO par M. GIRARDI, Mme DUCOS par M. ROSO, Mme GONZATO-ROQUES par Mme FOUNAUD-VEYSSET, M. KLEIBER par M. DERC, M. LAVILLE par M. ROSIER, M. PICCOLI par M. SEGALA, M. PONTTHOREAU par M. SOUBIRON, Mme TONIN par M. BIASOTTO (11)

Quorum atteint

Secrétaire de séance : M. Alain LORENZELLI

Nombre de délégués présents : 17

Représentés : 11

TOTAL : 28

Etaient également présents : Mmes Julie FARBOS, Muriel FIGUEIRA, Marie-Claude ARQUEY.

[DL 2023_11/02](#)

DÉLÉGATIONS DU COMITÉ SYNDICAL AU PRÉSIDENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L5211-10,

Vu le code de la commande publique,

Vu les statuts du Syndicat mixte de valorisation et de traitement des déchets ménagers et assimilés en Lot-et-Garonne à vocation départementale, ValOrizon, modifiés par l'arrêté préfectoral n°472017-12-29-003 du 29 décembre 2017,

Vu l'élection en date du 31 octobre 2023 du Président du Syndicat mixte de valorisation et de traitement des déchets ménagers et assimilés en Lot-et-Garonne à vocation départementale, ci-après dénommé ValOrizon,

Il est rappelé que :

« Le Président, les vice-présidents/es ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant, à l'exception :

1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;

2° De l'approbation du compte administratif ;

3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15;

4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;

5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;

6° De la délégation de la gestion d'un service public ;

7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville ».

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Nota: les délégations relatives à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement général des conseils municipaux.

Compte tenu de la nécessité pour le Syndicat de disposer d'une certaine réactivité dans la gestion de son activité, il est proposé d'accorder au Président les délégations suivantes :

1- Commande publique

1-1- Prendre toute décision, lorsque les crédits sont prévus au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, la signature et le règlement pour :

- les marchés publics et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services inférieurs au seuil de procédure formalisée applicable aux marchés de travaux, de fournitures et de services des collectivités territoriales fixé par décret;

- la modification d'un marché public, dans le respect de la réglementation applicable aux marchés publics dans la mesure où le marché initial a été passé en application de la délégation précitée.

1-2- Prendre toute décision concernant les conventions de groupement de commandes et les conventions de mandat ;

1-3- Saisine de la commission de délégation de services publics avant toute décision du comité syndical sur le choix d'un mode de gestion d'un service public ;

1-4- Saisine de la commission consultative des services publics locaux avant toute décision du comité syndical sur le choix d'un mode de gestion d'un service public.

1-5- Prendre toute décision concernant les conventions avec les organismes publics.

2- Administration générale

2-1- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

2-2- Fixer les tarifs et décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans y compris pour les conventions d'occupation du domaine public et la mise à disposition à titre gratuit et prêt à usage

2-3- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 60.000€ TTC ;

2-4- Prendre toute décision relative au traitement automatisée d'informations nominatives, notamment pour la mise en conformité avec le RGPD ;

2-5- Prendre toute décision concernant l'adoption et le règlement de participations financières, contrats et conventions, appels à projet (sans incidence sur recrutement) nécessaires au fonctionnement ou à

l'exercice des compétences de ValOrizon (critère non cumulatifs) ainsi que l'octroi de subventions et ne relevant pas de la commande publique d'un montant inférieur ou égal à 100.000€ HT. Sont notamment concernés :

- les conventions de mise à disposition de biens, service ou personnels
- les conventions de partenariat
- les conventions d'occupation du domaine public et du domaine privé ;
- les conventions de financement.

3- Contentieux/Juridique

3-1- Intenter au nom du Syndicat, les actions en justice ou défendre les intérêts du Syndicat, dans toutes les actions dirigées contre lui quel que soit le contentieux :

- Pendant toute la durée de son mandat,
- Devant toutes les juridictions,
- En défense comme en recours.

3-2- Désigner, fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

3-3- Passer les contrats d'assurances (dans les limites de la réglementation des marchés publics) et accepter les indemnités de sinistres y afférant.

3-4- Approuver les protocoles transactionnels en vue du règlement de litiges au sens de l'article 2044 du Code Civil ainsi qu'à la suite d'un litige relatif au service public ;

3-5- Entamer toute procédure de résiliation amiable et à défaut pour motif d'intérêt général.

4- Finances

4-1- Prendre toute décision concernant la ligne de trésorerie pour une durée de 12 mois, reconductible par avenant pour un montant maximum de 3 000 000€ ;

4-2- Procéder dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, à la réalisation, pour le financement des investissements, de tout emprunt à court, moyen et long terme à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière, pouvant comporter un différé d'amortissement. Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable ;
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt ;
- la possibilité de recourir à des emprunts obligataires ;
- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec la faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation ;
- la possibilité d'allonger la durée du prêt ;
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement ;

4-3- Procéder à la conclusion de tout avenant destiné à introduire dans un contrat d'emprunt une ou plusieurs caractéristiques ci-dessus ;

4-4- Dans le cadre des crédits inscrits, le Président pourra procéder aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, notamment à des réaménagements de la dette : renégociation, remboursement

anticipé avec ou sans souscription d'un nouvel emprunt ; y compris les opérations de couverture des risques de taux de change ;

4-5- Acquérir des biens mobiliers et immobiliers d'un montant inférieur ou égal à 50.000 €HT ;

4-6- Créer, modifier ou supprimer les régies comptables d'avances et de recettes nécessaires au fonctionnement des services de ValOrizon ;

4-7- Etablir les plans de financement, solliciter des subventions auprès de l'ensemble des financeurs publics et privés et signer toutes conventions afférentes.

Le Président propose au comité de bien vouloir approuver la délibération suivante :

LE COMITÉ SYNDICAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ,

- Article 1 : **DÉCIDE** de déléguer au Président une partie des attributions de l'assemblée délibérante selon le détail ci-après :

1- Commande publique

1-1- Prendre toute décision, lorsque les crédits sont prévus au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, la signature et le règlement pour :

- les marchés publics et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services inférieurs au seuil de procédure formalisée applicable aux marchés de travaux, de fournitures et de services des collectivités territoriales fixé par décret;

- la modification d'un marché public, dans le respect de la réglementation applicable aux marchés publics dans la mesure où le marché initial a été passé en application de la délégation précitée.

1-2- Prendre toute décision concernant les conventions de groupement de commandes et les conventions de mandat ;

1-3- Saisine de la commission de délégation de services publics avant toute décision du comité syndical sur le choix d'un mode de gestion d'un service public ;

1-4- Saisine de la commission consultative des services publics locaux avant toute décision du comité syndical sur le choix d'un mode de gestion d'un service public.

1-5- Prendre toute décision concernant les conventions avec les organismes publics.

2- Administration générale

2-1- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

2-2- Fixer les tarifs et décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans y compris pour les conventions d'occupation du domaine public et la mise à disposition à titre gratuit et prêt à usage

2-3- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 60.000€ TTC ;

2-4- Prendre toute décision relative au traitement automatisée d'informations nominatives, notamment pour la mise en conformité avec le RGPD ;

2-5- Prendre toute décision concernant l'adoption et le règlement de participations financières, contrats et conventions, appels à projet (sans incidence sur recrutement) nécessaires au fonctionnement ou à l'exercice des compétences de ValOrizon (critère non cumulatifs) ainsi que l'octroi de subventions et ne relevant pas de la commande publique d'un montant inférieur ou égal à 100.000€ HT. Sont notamment concernés :

- les conventions de mise à disposition de biens, service ou personnels

- les conventions de partenariat
- les conventions d'occupation du domaine public et du domaine privé ;
- les conventions de financement.

3- Contentieux/Juridique

3-1- Intenter au nom du Syndicat, les actions en justice ou défendre les intérêts du Syndicat, dans toutes les actions dirigées contre lui quel que soit le contentieux :

- Pendant toute la durée de son mandat,
- Devant toutes les juridictions,
- En défense comme en recours.

3-2- Désigner, fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

3-3- Passer les contrats d'assurances (dans les limites de la réglementation des marchés publics) et accepter les indemnités de sinistres y afférant.

3-4- Approuver les protocoles transactionnels en vue du règlement de litiges au sens de l'article 2044 du Code Civil ainsi qu'à la suite d'un litige relatif au service public ;

3-5- Entamer toute procédure de résiliation amiable et à défaut pour motif d'intérêt général.

4- Finances

4-1- Prendre toute décision concernant la ligne de trésorerie pour une durée de 12 mois, reconductible par avenant pour un montant maximum de 3 000 000€ ;

4-2- Procéder dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, à la réalisation, pour le financement des investissements, de tout emprunt à court, moyen et long terme à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière, pouvant comporter un différé d'amortissement. Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable ;
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt ;
- la possibilité de recourir à des emprunts obligataires ;
- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec la faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation ;
- la possibilité d'allonger la durée du prêt ;
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement ;

4-3- Procéder à la conclusion de tout avenant destiné à introduire dans un contrat d'emprunt une ou plusieurs caractéristiques ci-dessus ;

4-4- Dans le cadre des crédits inscrits, le Président pourra procéder aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, notamment à des réaménagements de la dette : renégociation, remboursement anticipé avec ou sans souscription d'un nouvel emprunt ; y compris les opérations de couverture des risques de taux de change ;

4-5- Acquérir des biens mobiliers et immobiliers d'un montant inférieur ou égal à 50.000 €HT ;

4-6- Créer, modifier ou supprimer les régies comptables d'avances et de recettes nécessaires au fonctionnement des services de ValOrizon ;

4-7- Etablir les plans de financement, solliciter des subventions auprès de l'ensemble des financeurs publics et privés et signer toutes conventions afférentes.

Résultats des votes

Suffrages exprimés :	28
Pour :	28
Contre :	0
Abstentions :	0

Fait à Damazan, le 14 novembre 2023,

Le Président,

Publication/Affichage le 14 novembre 2023

Ludovic BIASOTTO